

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Briançon le 11 novembre 2012

MODIFICATION DES STATUTS

Le président soumet à l'assemblée la proposition de modification de l'article relatif aux membres bienfaiteurs dont le texte figure ci-dessous. Il est approuvé à l'unanimité.

Il soumet ensuite la proposition de modification de l'article relatif aux membres associés dont le texte figure ci-dessous :

Article 5 – Composition

b. Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques et les personnes morales qui souhaitent soutenir financièrement ou matériellement les objectifs et actions de l'Association.

Leurs apports sont acceptés par le Conseil d'Administration (C.A.) qui en rend compte une fois par an à l'Assemblée Générale (A.G.) statutaire. Celle-ci se prononce souverainement sur ces acceptations.

Leur apport financier est libre et fera l'objet d'un reçu.

c. Membres Associés :

Sont membres associés les personnes physiques et les personnes morales qui souhaitent soutenir financièrement ou matériellement les objectifs et actions de l'Association, et participer à la vie de l'association.

Leur admission est acceptée par le Conseil d'Administration (C.A.) qui en rend compte à chaque Assemblée Générale (A.G.) statutaire. Celle-ci se prononce souverainement sur cette acceptation.

Ils participent s'ils le souhaitent à toutes les activités de la Coordination mais leur voix est consultative lors des A.G.

Leur cotisation est de 50€ minimum. Elle fera l'objet d'un reçu.

Après débat pour savoir s'il y a lieu de maintenir ou non la mention des personnes physiques dans cet article et de fixer pour celles-ci un montant d'adhésion, il est finalement décidé de laisser le texte en l'état.

Celui-ci est approuvé par l'ensemble des comités présents à l'exception de 5 abstentions.

Thouars et Lure - le 13/11/2012
Rolland VACHON aidé très partiellement par Michel ANTONY